

8 Pasquier Holdco

Société en commandite par actions à capital variable au capital de 37.000 euros
Siège social : 60 rue La Boétie, 75008 Paris
103 764 833 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION ÉCRITE DES ASSOCIÉS
COMMANDITAIRES**

EN DATE DU 2 JUILLET 2026

[.../...]

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modification des droits particuliers attachés aux ADP A et aux ADP B

Les Associés Commanditaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises à l'Article 15.5 des Statuts,

après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Gérant, (ii) du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, (iii) des Caractéristiques des Actions et (iv) des Statuts Modifiés,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et sous réserve de la refonte partielle des Statuts, de modifier les droits particuliers attachés aux ADP A et aux ADP B, dont les nouvelles Caractéristiques des Actions figurant en annexe des Statuts Modifiés.

Cette résolution est adoptée.

Nombre de voix pour : 19

Nombre de voix contre : 1

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des trois-quarts des voix dont disposent les Associés Commanditaires.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Examen et approbation de la refonte partielle des Statuts

Les Associés Commanditaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises à l'Article 15.5, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Gérant et (ii) des Statuts Modifiés,

décident de procéder à la refonte partielle des Statuts, et

décident d'adopter article par article, puis dans leur ensemble, les Statuts Modifiés.

Nombre de voix pour : 19

Nombre de voix contre : 1

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des trois-quarts des voix dont disposent les Associés Commanditaires.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la modification du plan d'affaires

Les Associés Commanditaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises à l'Article 15.4 afin de se prononcer sur les résolutions visées à l'Article 15.1 (i),

après avoir pris connaissance du (i) Rapport du Gérant et (ii) du Plan d'Affaires Modifié,

donnent leur accord sur le fait que les frais de brokerage et les frais de courtage mentionnés dans le Plan d'Affaires Modifié pourront respectivement varier entre 0% et 10% et entre 0% et 5%,

approuvent le Plan d'Affaires Modifié qui annule et remplace le plan d'affaires initial approuvé par les Associés Commanditaires,

Nombre de voix pour : 19

Nombre de voix contre : 1

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des trois-quarts des voix dont disposent les Associés Commanditaires.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales de publicité

Les Associés Commanditaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises à l'Article 15.4,

décident de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte à l'effet de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Nombre de voix pour : 19

Nombre de voix contre : 1

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des trois-quarts des voix dont disposent les Associés Commanditaires.

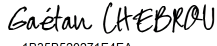
* * *

[Signature en page suivante]

Le présent document est signé en un seul exemplaire numérique original via DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par les articles 1366 et 1367 du Code civil et par le décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Gérant

Signé par :

1B35B520271E4EA...

Gaétan Chebrou